



# FRANCE LIMOUSINES ASSOCIATION

Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme  
(C.S.N.E.R.T.)  
- Fédération Nationale des V.T.C. -

Organisation professionnelle créée en 1945, issue de la Grande-Remise

## EXPLOITANT OU CONDUCTEUR DE VOITURE AVEC CHAUFFEUR (VTC)

### APTITUDE ET CARTE PROFESSIONNELLE VTC

Les exploitants de voiture de transport avec chauffeur (VTC), véhicule comportant entre 4 et 9 places, chauffeur compris, sont soumis à des conditions d'installation et d'exploitation : aptitude professionnelle, formation continue, réservation préalable obligatoire, honorabilité et qualité du service.

#### Compétences professionnelles :

Le chauffeur de VTC est tenu :

- D'être titulaire du permis B en cours de validité, depuis plus de 3 ans ;
- D'obtenir une attestation d'aptitude physique délivrée par le préfet ;
- De réussir un examen (qui remplace la formation initiale de 250 heures) ;
- Ou d'avoir une expérience de chauffeur professionnel de transport de personnes, d'au moins 1 an au cours des 10 années précédentes.

Les chauffeurs condamnés pour certains délits (peine d'au moins 6 mois de prison pour vol, abus de confiance, délit du code de la route notamment) ne peuvent exercer.

#### Stage de formation continue :

Le chauffeur doit suivre tous les 5 ans un stage de formation continue, d'au moins 7 heures, qui peuvent être fractionnées, dispensé dans un centre de formation agréé.

La formation doit porter sur la réglementation générale du droit des transports et de la sécurité routière, les innovations dans la gestion de la relation avec les clients et les évolutions des pratiques professionnelles...

À l'issue du stage, une attestation de l'organisme de formation, signée et datée, valable 5 ans, doit être remise au chauffeur formé.

#### Carte professionnelle :

Le chauffeur de VTC doit obligatoirement détenir une carte professionnelle pour exercer son activité. Lors de sa prestation, la carte professionnelle doit être apposée sur le pare-brise ou sur le véhicule de telle façon que la photographie soit visible de l'extérieur.

Pour l'obtenir, la demande doit être adressée par écrit au préfet du département de son domicile (ou au préfet de police à Paris).

La carte professionnelle est délivrée au plus tard dans les 3 mois. Sans réponse dans un délai de 2 mois, la demande est considérée comme refusée.

Le chauffeur doit rendre sa carte professionnelle dès qu'il cesse son activité.



# FRANCE LIMOUSINES ASSOCIATION

Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme  
(C.S.N.E.R.T.)  
- Fédération Nationale des V.T.C. -

Organisation professionnelle créée en 1945, issue de la Grande-Remise

## PIÈCES A PRODUIRE

1. Demande de carte professionnelle (formulaire spécial)
2. Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso en cours de validité
3. une photographie d'identité récente.
4. justificatif de domicile, attestant de la résidence principale dans le département d'exercice.
5. Un exemplaire ou une photocopie du certificat médical d'aptitude à la conduite établi par un médecin agréé
6. Copie de l'attestation de formation professionnelle continue délivrée par un centre de formation agréé
7. Copie du diplôme de « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) délivré depuis moins de 2 ans
8. Avoir un casier judiciaire vierge.

**Pour PARIS :** Envoi du dossier ou rendez-vous en préfecture Vous devez apporter ces formulaires avec l'ensemble des pièces demandées à la section des conducteurs (pièce 405) du bureau des taxis et transports publics.

Préfecture de Police de Paris Direction des transports et de la protection du public Sous-direction des déplacements et de l'espace public Bureau des taxis et transports publics 36, rue des Morillons 75015 Paris

**Depuis le 1er juillet 2017,** les préfectures ne peuvent plus établir de carte papier VTC. Seule l'imprimerie nationale peut fabriquer les cartes professionnelles des conducteurs VTC qui deviennent des cartes sécurisées. Ces cartes sont payantes : le demandeur de la carte, si son dossier est validé par la préfecture, devra effectuer un paiement auprès de l'imprimerie nationale (le cout est de 60 euros).

### **Vous êtes conducteur de VTC, déjà titulaire d'une carte professionnelle :**

En cas de perte, de vol ou de renouvellement de votre carte (faire une photocopie de votre carte), la nouvelle carte sera fabriquée par l'imprimerie nationale sera payante (elle ne sera pas délivrée avant janvier 2018)

(Source : [service-public.fr](http://service-public.fr))